

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Mars 2010

(séance n° 18)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 19 mars 2010 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (22 présents à 20h30, 23 présents à 20h31, 24 présents à 20h33, 3 personnes représentées) :

Présents : Dominique BONNET (Maire), Jean-François GAILLARD, Catherine CATHENOZ, Jean Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, Gilbert BULABOIS (Adjoint), Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG-JANOD, Christine GRILLOT, Joëlle DOLE, Christelle MORBOIS, Armande REYNAUD, Stéphane BONNOTTE, Hervé CORON, Stéphane MACLE, Camille JEANNIN, Jérémie SAILLARD, Andrée ROY, Roland CHAILLON, Murielle ARGIENTO, Jean-François DHOTE, Annie PERRIER (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Danièle CARDON représentée par Dominique BONNET
Mélanie LIEVAUX représentée par Catherine CATHENOZ
Marie FLORES représentée par Murielle ARGIENTO

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance par ordre alphabétique et demande ainsi à Mademoiselle Véronique LAMBERT si elle est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Mademoiselle Véronique LAMBERT répond que oui.

1/ Rendu compte par le Maire des arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice des délégations accordé par le Conseil Municipal :

- Droit de préemption urbain n°2010-03 – parcelle n°317 section AT, zone UA du POS (arrêté n°2010-045 du 18 février 2010)
- Droit de préemption urbain n°2010-04 – parcelle n°137 section AR, zone UA (+ zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre) du POS (arrêté n°2010-046 du 18 février 2010)
- Droit de préemption urbain n°2010-05 – parcelles n°74p et 75p section AN, zone UCy (+ zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre) du POS (arrêté n°2010-047 du 18 février 2010)

Monsieur BULABOIS arrive à 20h31

Monsieur CHAILLON explique qu'il y a eu de nombreux absents à la réunion de la commission « finances, affaires générales » du 16 mars 2010, car le courrier de convocation à ladite commission, posté par la Mairie dans les délais requis, le 10 mars, est parvenu à son domicile le 17 mars. Il ajoute qu'il a été lui-même victime des retards de la poste récemment : en effet, il a posté une lettre à son nom qui a mis 10 jours à arriver dans sa boîte aux lettres. De ce fait, Monsieur CHAILLON souhaiterait que la Mairie fasse un courrier à la poste de Poligny pour demander des explications sur le retard d'acheminement des courriers et sollicite également la réalisation d'un véritable débat sur les orientations budgétaires 2010.

Monsieur le Maire acquiesce et demande à sa collaboratrice de cabinet d'envoyer un courrier à la poste de Poligny dès lundi matin du fait de la perturbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'aura lieu en fin de séance, le débat d'orientations budgétaires sans vote de l'assemblée mais seulement avec une prise d'acte de sa réalisation, nécessaire à la validité du vote du budget qui aura lieu au mois d'avril.

Il demande à l'Assemblée s'il est possible d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour (une subvention pour l'organisation d'un festival de musique) : l'Assemblée donne son accord à l'unanimité.

Sans question supplémentaires de l'Assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance. Il explique que le compte rendu du conseil du 19 mars sera soumis à adoption lors du conseil du mois d'avril.

2/ Approbation de la 7^{ème} modification du POS

Présentation de la note par Monsieur Hervé CORON.

Par délibération n° 82, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 septembre 2009, a décidé de lancer la procédure de la 7^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), concernant les zones UCy et 1NAs. Les éléments de la modification sont précisés dans la "note de présentation" qui a fait partie du dossier d'enquête publique (pièce n°1).

Par arrêté n° 2009 - 287, le Maire a procédé à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de cette 7^{ème} modification du P.O.S. qui s'est déroulée du lundi 4 janvier au samedi 13 février 2010.

Le Commissaire Enquêteur, dans son rapport adressé en Mairie, a émis un avis favorable à la modification proposée.

Au cours de l'enquête des remarques ont été formulées sur les points suivants :

- nuisances sonores perçues depuis la rue d'Archemey, occasionnées par les fromageries ARNAUD,
- positionnement des limites des zones UC et UCy, par rapport à la route de Besançon,
- problèmes de voisinage avec les fromageries ARNAUD.

Dans son rapport, le Commissaire Enquêteur répond à ces différents points et précise, concernant l'article UC6, que "le recul de 10 mètres est à considérer depuis l'axe de la voie, en l'occurrence, depuis l'axe de la R.N. 83."

Le Commissaire Enquêteur propose de modifier les termes de la phrase "Le long des R.N. 83 et R.N. 5, il est conseillé de porter ce recul à 10 m en raison des nuisances.", moins significatifs que "Le long des R.N. 83 et R.N. 5, il est préconisé de porter ce recul à 10 m en raison des nuisances."

En conclusion le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable à la 7^{ème} et ultime modification du Plan d'Occupation des Sols avec les recommandations suivantes :

- élaboration d'un programme de mesures des niveaux sonores diurnes, nocturnes en période estivale, au niveau de la rue de l'Industrie et de la rue d'Archemey,
- définition des provenances des véhicules frigorifiques relevant soit des sociétés installées en zone UCy, soit en stationnement de longue durée lors d'un transit par Poligny,
- rédaction appropriée de l'article UC 6, en tenant compte de la réponse apportée à l'observation de Monsieur GRENARD Marc.

Cette procédure arrive à sa fin et il convient, maintenant, que le Conseil se prononce sur cette 7^{ème} modification du P.O.S. avant que ce nouveau document soit opposable aux tiers.

Monsieur CORON précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 16 mars 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que le P.O.S. a 30 ans, qu'il est nécessaire de le transformer en PLU : il propose aux conseillers municipaux d'apporter des idées pour sa modification, par exemple sur les zones à protéger. Il ajoute qu'il informera la population et prendra en compte ses remarques. Il pense que la zone constructible est très limitée à Poligny, qu'une large surface avait été prévue par ses prédécesseurs pour la zone industrielle et explique à l'Assemblée qu'il faut engager une réflexion sur son extension potentielle.

Monsieur CHAILLON répond qu'il y a certes l'aspect « zone industrielle » mais il faut rester réaliste : le P.O.S. a un rôle important sur l'habitat individuel car on ne peut plus se permettre des constructions larges, dévoreuses d'espace. Il explique qu'il a beaucoup distribué de tracts pendant la campagne des régionales et s'est aperçu que le centre ville se vidait et s'en inquiète : il pense qu'il faut une politique municipale volontariste pour attirer la population au centre ville car les personnes privées n'auront pas les moyens de le faire.

Monsieur le Maire répond qu'il est également conscient de la diminution de population en centre ville et pense que cela vient en partie du désagrément lié au manque de stationnement. Il ajoute qu'un certain nombre de propriétaires ont, après le vote de la délibération imposant les logements vacants, retiré leurs logements des bases imposables en les louant une quinzaine de jours par an pour ne pas être taxés. Les

bases sont passées de 200 000 € par an à 75 000 € par an, les propriétaires ont donc trouvé la parade pour ne pas être imposés sur les logements vacants.

Monsieur DE VETTOR quitte la salle à 20h41 et rentre à nouveau à 20h43.

Monsieur CHAILLON pense qu'il faut imaginer une rotation des logements et travaillé dans ce sens car le centre ville est une solution confortable au moment du vieillissement de la population.

Monsieur le Maire ajoute que la loi Sellier, permettant des mesures fiscales intéressantes pour les propriétaires, n'est pas applicable pour l'instant sur le territoire polinois mais seulement aux Rousses et à Bois d'Amont pour l'instant : Monsieur le Maire a sollicité le Député Sellier pour étendre l'application de cette loi à la zone polinoise en estimant que cela pourrait redynamiser le centre ville.

Monsieur BULABOIS quitte la salle à 20h45 et rentre à nouveau à 20h46.

Monsieur SAILLARD explique que le dispositif Sellier est le relais de la loi de Robien avec amélioration de la défiscalisation pour les propriétaires.

Monsieur CHAILLON pense que les riverains des établissements Arnaud et Brevet n'ont pas eu de chance avec les municipalités de droite : en 1995-96, a eu lieu la modification du P.O.S. en août qui a permis aux établissements Arnaud de s'agrandir et cela s'est traduit par la construction d'un mur de 4 m de haut, côté ensoleillé.

Monsieur le Maire corrige le propos de Monsieur CHAILLON en précisant que ce n'était pas en 1995-96 mais en 1985-1986.

Monsieur CHAILLON acquiesce et poursuit en disant qu'en 2009-2010, le droit a construire de cette entreprise a été étendu en modifiant le P.O.S. : le coefficient d'occupation des sols est libéré à 0,85, tout comme le taux d'occupation du terrain. Il pense que cela est délicat lorsque les zones à vocation industrielle sont situées au milieu des zones d'habitat. Il poursuit en disant qu'au moment de la présentation du dossier au mois de septembre, l'opposition a donné son accord car c'était le lancement d'une étude et qu'il comptait vivement sur l'émission de réserves par le commissaire enquêteur. Il pense que nulle part avait été clairement précisé en septembre 2009, que le COS monterait à 0,85.

Monsieur le Maire répond qu'il vérifiera.

Monsieur CHAILLON réplique qu'il y a d'après lui, des contradictions entre la note de présentation et la modification proposée : sur la note de présentation, page 3, il est noté « Ces dispositions ne s'appliquent pas en secteur Uck et UCy. » Il pense que ces dispositions ne s'appliquent pas en zone UCy, ce qui, d'après lui, contredit ce qui est dit plus haut. Dans la proposition définitive, il pense qu'il est possible de modifier l'existant (page 4), ce qui lui semble contradictoire.

Monsieur le Maire répond que ce qui est soumis à l'approbation du Conseil, c'est la pièce n°2 : il y a donc 3 modifications du P.O.S. : indiquées sous la référence M7 page 4, page 5 (emprise au sol), et page 6.

Monsieur le Maire explique que le propos de Monsieur CHAILLON lui fait penser à une lettre qu'il a reçue et que Monsieur CHAILLON a vraisemblablement reçue aussi.

Monsieur CHAILLON acquiesce.

Monsieur le Maire explique que l'extension est limitée sur une petite parcelle au fond de l'usine, la hauteur du bâtiment sera donc inférieure à la hauteur actuelle. La société Arnaud a un projet de transfert du pré-emballé vers la station BP et a acheté la maisonnette qui jouxte son bâtiment. Monsieur le Maire ajoute qu'il rencontré Madame AUBERT, riveraine rue de l'industrie, ayant le plus de désagréments : elle a déjà un mur à proximité de chez elle depuis 30 ans et ne voit pas d'inconvénient à cette modification supplémentaire du P.O.S., contrairement à Monsieur VILLET, qui faisait une fixation personnelle de cette modification mais a revu sa position et prend plus de recul désormais.

Monsieur CHAILLON explique qu'il ne veut pas empêcher une entreprise de se développer sur le territoire polinois. L'entreprise Arnaud voulait se développer vers les salines mais n'a pas eu la possibilité de le faire car il fallait couper la RN 83.

Monsieur le Maire répond que l'entreprise Arnaud désire finaliser son site à Poligny mais a une possibilité d'extension aux Rousses puis envisage une construction vers les salines, à proximité de chez Monsieur NOIR.

Monsieur CHAILLON pense qu'un développement d'entreprise s'accompagne et s'oriente, la ville a cédé sur un terrain passé en zone Ucy sans qu'il y ait vraiment d'échange.

Monsieur GAILLARD précise que la parcelle 85 a tout de même été retirée du dispositif.

Monsieur CHAILLON répond que cela est le moins que la ville pouvait faire car il ne s'agissait pas de créer à nouveau une enclave. Les conclusions du commissaire enquêteur laissent Monsieur CHAILLON songeur car il a été tenu compte des réclamations d'un riverain habitant à 50 m en proposant de construire à 10m de la route. Il est étonné que le commissaire enquêteur n'ait pas tenu compte des nuisances visuelles car un mur de 8 à 10 m de haut qui obstrue l'horizon, cela n'est pas agréable !

Monsieur le Maire répond qu'il ne connaît pas le commissaire enquêteur, qu'il l'a seulement salué quelques minutes lors de l'enquête publique.

Monsieur CORON ajoute qu'il s'est rendu avec le commissaire enquêteur sur le terrain, avant l'enquête publique, afin de visualiser les modifications proposées.

Monsieur CHAILLON donne une explication de vote : lors du conseil municipal de 2009 lançant la procédure de révision du P.O.S., l'opposition municipale avait un avis extrêmement réservé sur l'abandon du taux maximum de construction de 70 %, donc l'opposition s'abstiendra également sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : 18 voix pour, 9 abstentions : adopté à la majorité des voix.

3/ Acquisition des parcelles AR 150 et ZE 51

Présentation de la note par Monsieur Hervé CORON

Par courrier, en date du 16 octobre 2009, Monsieur JOBARD Cyrille, demeurant à ALLEREY SUR SAÔNE, interpelle la Commune pour l'occupation, sans accord, d'un terrain, sis rue Jules Grévy, au droit de l'église des Jacobins (pose d'un échafaudage pour les travaux de réhabilitation).

Monsieur Cyrille JOBARD ainsi que son frère Ludovic sont, également, propriétaires de la parcelle ZE 51, au lieu dit "en Boutasses".

Pour régulariser, un état de fait, Monsieur Cyrille JOBARD propose à la Commune d'acquiescer ces deux parcelles, cadastrées AR 510 et ZE 51, respectivement d'une contenance de 65 m² et de 320 m², pour la somme de 2 000 €.

Une négociation a été entreprise, par courrier, avec une proposition de 800 € de la part de la Commune.

Monsieur Cyrille JOBARD, mettant l'accent sur une occupation de la parcelle AR 510, sans autorisation, accepte de baisser son prix jusqu'à 1 200 €.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur l'acquisition des parcelles AR 510 et ZE 51, d'une contenance respective de 65 m² et 320 m², pour la somme de mille deux cents euros, les frais du notaire étant à la charge de Commune ;
- autoriser, en cas d'accord, le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Monsieur CORON précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 16 mars 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur CHAILLON fait remarquer qu'il comprend tout à fait l'achat de la parcelle AR 510 sise à proximité d'un bâtiment qui est en pleine restauration. Par contre, il ne comprend pas l'achat de la parcelle ZE 51.

Monsieur le Maire répond que le propriétaire souhaite vendre ses deux terrains à la fois, cela a fait partie de la négociation. Dans le cadre de l'Association Foncière, 5 ou 6 propriétaires souhaitaient céder, même à titre gratuit, leurs terrains de petite surface pour ne plus avoir la taxe de remembrement de 18 € à payer.

Monsieur CHAILLON demande où est située la parcelle ZE 51 ?

Monsieur GAILLARD répond qu'elle est située en Boutasse dans la zone non constructible sur la route de Miery.

Monsieur CHAILLON propose de contacter le propriétaire de la parcelle ZE 50 qui jouxte la ZE 51 pour lui demander s'il ne serait pas intéressé par cette parcelle.

Monsieur le Maire prend acte et met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

4/ Acquisition des parcelles AP 802 et AP 803

Présentation de la note par Monsieur Hervé CORON

Dans le cadre de la succession de Monsieur Pierre BEAULIEU, demeurant 7 rue de la Miséricorde, Maître Valérie CERRI sollicite la Commune pour la cession des parcelles cadastrées AP 802 et 803.

Lors de la construction de l'habitation, des transactions avaient été menées entre la Commune et les familles MICHAUD - BAILLY MAITRE et BEAULIEU (délibération du 8 août 1975). Pour des raisons de désaccord, semble-t-il, le dossier n'a pu être régularisé.

De ce fait, le terrain clôturé par un muret ne correspond pas à la propriété, puisque les parcelles AP 802 et 803 appartiennent encore à la Commune.

Il est précisé qu'autant la parcelle AP 802, d'une superficie de 23 m²; est propriété de la Commune, alors que la parcelle AP 803, d'une contenance de 39 m², est sans propriétaire, du point de vue du cadastre.

Il convient, néanmoins, de régulariser cette situation en cédant à Monsieur BEAULIEU les deux parcelles AP 802 et 803, d'une superficie totale de 62 m².

Cette cession est proposée à l'euro symbolique avec les frais du notaire à la charge de Monsieur BEAULIEU ou de sa succession.

Pour information, la délibération du 8 août 1975, proposait la cession des parcelles AP 802, 803 et 789, soit une superficie de 247 m², au prix de 244,75 € (1 605,50 Frs).

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur la cession des parcelles AP 802 et 803, de 62 m², pour la somme de UN €, les frais du notaire étant à la charge de Monsieur BEAULIEU ou sa succession ;
- autoriser, en cas d'accord, le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Monsieur CORON précise que le comité consultatif « urbanisme », réuni le 16 mars 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une régularisation car le terrain était empiété depuis plusieurs années par Monsieur BEAULIEU, aujourd'hui décédé, et la succession s'est heurté à ce problème.

Sans remarque de l'Assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

5/ Dénomination de l'accueil de loisirs sis aux Perchées

Présentation de la note par Mademoiselle Véronique LAMBERT

Dans le cadre d'un projet mené en 2009 avec les enfants de l'accueil de loisirs sis à l'école des Perchées, il a été décidé de nommer le centre de loisirs.

A l'issue d'un vote auquel ont participé les parents et les enfants, le nom ayant remporté le plus de suffrages est « polymômes ».

La seconde phase du projet pédagogique, consistera à faire fabriquer aux enfants des plaques en email destinées à identifier l'accueil de loisirs. Puis, une inauguration de l'accueil de loisirs pourrait avoir lieu en présence des élus, des parents et enfants et des différents partenaires.

Il est donc proposé à l'Assemblée de suivre la proposition ayant retenue le plus de suffrages et de nommer l'accueil de loisirs sis à l'école des Perchées, « polymômes ».

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales », réunie le 16 mars 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur CHAILLON pense qu'il s'agit d'un nom étonnant de la part des enfants.

Mademoiselle LAMBERT répond qu'un travail a été fait sur l'expression orale et écrite avec les enfants du centre de loisirs.

Monsieur CHAILLON répond qu'il est dommage de ne pas avoir nommé ce centre de loisirs « Pierre Perret » puisque l'artiste avait sollicité, lors de la percée du vin jaune, qu'un bâtiment public porte son nom.

Mademoiselle LAMBERT ajoute que lors du dernier conseil d'école de la maternelle du centre, il a été émis l'idée de renommer cette école, alors pourquoi ne pas proposer « école Pierre Perret » ?

Monsieur le Maire met aux voix : 26 pour, 1 abstention, adopté à la majorité des voix.

6/ Participation communale aux classes transplantées de l'école J. Brel

Présentation de la note par Mademoiselle Véronique LAMBERT

Chaque année la Ville de Poligny participe financièrement, pour les élèves domiciliés sur la commune, aux dépenses supportées par les familles au titre des classes transplantées. Les séjours sont organisés par les écoles pour l'ensemble d'une classe et pour un séjour minimum de 6 nuits.

La participation de la Ville est fonction du quotient familial des parents d'élèves (ressources mensuelles dont allocations familiales et tous revenus divisés par le nombre de personnes au foyer).

Par délibération en date du 18 septembre 2009, le Conseil Municipal a arrêté les participations communales suivantes par foyer, pour l'ensemble du séjour (un montant de 1784.84 € a été versé au Sou des Ecoles l'an dernier) :

✚	QF < 260	111.99 €
✚	260 < QF < 320	88.35 €
✚	320 < QF < 385	76.58 €
✚	385 < QF < 460	64.71 €
✚	460 < QF < 535	52.94 €
✚	535 < QF < 610	41.18 €
✚	610 < QF < 690	29.20 €
✚	QF > 690	23.64 €

Pour l'année 2010, le Directeur de l'école Jacques Brel fait savoir par courrier du 26 février, que le barème des pupilles de l'enseignement basé sur le quotient familial a changé : il n'existe désormais que trois tranches de financement :

✚	QF < ou = 700
✚	701 < QF < ou = 850
✚	QF > 851

Le Directeur de l'école J. Brel a sollicité :

- une aide de 250 € par famille auprès de la Fédération Nationale de Jeunesse Plein Air, pour les QF < 700 (soit 39.1 % du prix du séjour à 639 €)
- une aide de 20 € à 50 € par famille auprès de la Fédération Départementale de Jeunesse Plein Air, pour les 700 < QF < ou = 850

Il n'y a pas d'aide accordée par les organismes extérieurs pour les QF > 851

Pour l'année 2010, sont concernées 12 familles dont le QF < 700
4 familles dont le 701 < QF < 850
22 familles dont le QF > 851

Il est proposé au Conseil Municipal une participation par famille ainsi qu'il suit :

✚	QF < ou = 700	: 75 €	(12 familles x 75 € = 900 €)
✚	701 < QF < ou = 850	: 50 €	(4 familles x 50 € = 200 €)
✚	QF > 851	: 25 €	(22 familles x 25 € = 550 €)

Le calcul des participations est effectué par l'organisme en charge de la classe transplantée (Sou des Ecoles) à qui la Commune verse une subvention. L'organisme encaisse la subvention et déduit le montant de l'appel de paiement aux familles.

Mademoiselle LAMBERT précise que la commission « affaires générales », réunie le 16 mars 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur CHAILLON demande s'il y avait jusqu'à présent beaucoup de familles ayant un coefficient inférieur à 260 ,

Mademoiselle LAMBERT répond qu'elle ignore la réponse.

Monsieur CHAILLON dit qu'il proposera, lors du prochain conseil municipal, une aide pour les familles les plus démunies.

Mademoiselle LAMBERT répond que pour ces familles là, il y a une aide importante de la JPA et du CCAS.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

7/ Election d'un membre suppléant de la commission chargée d'examiner les candidatures et les offres relatives à la délégation de service public liée à la gestion et l'exploitation du futur cinéma

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 4 décembre 2009, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des 5 membres titulaires et 2 membres suppléants de la commission de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du futur cinéma.

Or, par courrier du 17 décembre 2009, la Préfecture du Jura a rappelé que le code général des collectivités territoriales prévoyait dans son art L 1411-5, que cette commission était composée du Maire et de 5 membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et qu'il était procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Par délibération du 26 février 2010, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de 2 membres suppléants seulement (au lieu de 3 puisqu'un élu a proposé sa candidature de suppléant mais faisait déjà parti des membres titulaires) de la commission de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du futur cinéma.

Il est donc proposé à l'Assemblée de respecter la représentation proportionnelle de l'assemblée délibérante et d'élire 1 membre suppléant (de la majorité municipale) de la commission chargée d'examiner les candidatures et les offres relative à la DSP du futur cinéma.

Rappel des membres élus :

- **titulaires :** M. le Maire (membre d'office) – Mme CARDON – Melle MORBOIS – M. JEANNIN – Mme SOUDAGNE – Mme PERRIER (délibération du 4-12-09)
- **suppléants :** M. AUBERT – M. CHAILLON (délibération du 4-12-09)
M. GAILLARD – Mme GRILLOT (délibération du 26-2-10)

Il reste donc un suppléant à élire.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales », réunie le 16 mars 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier et a proposé la candidature de Madame LANG-JANOD.

Sans remarque de l'Assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire poursuit la séance en précisant que le point suivant n'était pas inscrit à l'ordre du jour, mais que l'Assemblée a donné son accord en début de séance pour examiner ce point.

8/ Subvention à l'association du Comité des Fêtes

Présentation de la note par Monsieur Stéphane BONNOTTE

L'association du « Comité des Fêtes » de Poligny a déposé une demande de participation financière dans le cadre de l'organisation d'un festival de musiques actuelles au stade Bonnotte samedi 11 septembre 2010, le « FESTIVAL POLIZIC ».

Le festival débiterait à 16 heures et se terminerait vers 2 heures du matin. Il mêlera quatre groupes de renommée départementale et régionale et deux groupes (ou chanteurs) « têtes d'affiche » de renommée nationale. Des « tremplins » seront organisés en amont du festival pour choisir les quatre premiers groupes de renommée régionale et départementale et ainsi mettre en avant la création artistique locale. Les organisateurs espèrent 2 000 entrées payantes (1 700 en prévente et 300 au guichet le soir même).

Actuellement, le Comité des Fêtes de Poligny est en cours de restructuration et un nouveau bureau devrait prochainement être élu. Ce nouveau bureau devrait confirmer la prise en charge de l'organisation du Festival Polizic.

Le budget prévisionnel du Festival Polizic tant en dépenses qu'en recettes se monte à 124 629,36 € dont en **recettes** :

- ✚ 39 800 € de vente de billets,
- ✚ 15 000 € de vente de boissons et restauration
- ✚ 12 000 € de sponsoring
- ✚ 24 000 € de subvention du conseil régional dont 14 000 € service culturel
- et 10 000 € du dispositif emploi
- ✚ 6 000 € (service culturel) du conseil général

- ✚ 7 209,36 € d'aide d'autres organismes (ADAMI, SACEM...)
- ✚ 3 620 € d'aide de l'OCMACS
- ✚ 8 000 € de fonds propres du comité des fêtes
- ✚ **une subvention de 9000 € est sollicitée auprès de la ville de Poligny**

dont en **dépenses** :

- ✚ 45 000 € d'achat de prestations (artistes, groupes),
- ✚ 6 500 € de masse salariale techniciens
- ✚ 19 000 € de location son, lumières, chapiteau, podium
- ✚ 3 070 € de provision de dépenses diverses
- ✚ 5 600 € en communication (publicité, diffusion...)
- ✚ 2 500 € de repas + catering
- ✚ 2 000 € d'hébergement
- ✚ 3 000 € de service d'ordre
- ✚ 4 877,73 € d'achats buvette et restauration du public
- ✚ 23 000 € de masse salariale production
- ✚ 1 500 € de frais administratifs divers
- ✚ 4 219,60 € de SACEM
- ✚ 4 362,03 € de taxe parafiscale

Il est proposé au Conseil d'accorder une subvention de 7 000 € à l'association « Comité des Fêtes » pour le Festival POLIZIC à partir du moment où le bureau du Comité des Fêtes aura été renouvelé et à la condition que le comité des fêtes prenne réellement en charge l'organisation du Festival POLIZIC.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales », réunie le 16 mars 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur CHAILLON demande si les fonds propres du Comité des Fêtes ne représentent que 8 000 € ?

Monsieur BONNOTTE répond que oui, que cet argent sommeille sur un compte bancaire depuis 2003 et que l'actuel président du Comité des Fêtes, Monsieur BADOZ Bernard, est d'accord pour que revive ce comité.

Monsieur CHAILLON pense qu'avec 8 000 € de fonds propres, il est risqué de se lancer dans une aventure de 124 000 €, mais il est normal que la municipalité s'engage dans ce type de manifestation qui normalement fonctionne bien.

Monsieur BONNOTTE pense qu'il serait souhaitable que la Ville se décide rapidement car l'association qui gèrera le festival aura une avance d'argent à faire à l'artiste tête d'affiche.

Monsieur CHAILLON doute de l'octroi par le Conseil Général et le Conseil Régional, de la subvention sollicitée car le Département a attribué 36 000 € pour la Percée qui a attiré 52 000 personnes.

Monsieur BONNOTTE ajoute que la Région devrait renouveler les subventions liées au dispositif emploi à Poligny mais ne s'est pas encore prononcée.

Monsieur CHAILLON complète les propos en disant qu'il s'agit d'un coup de pouce de la Région dans un secteur non marchand. Il demande qui payera un éventuel déficit de 60 000 € si la manifestation ne fonctionne pas bien ?

Monsieur BONNOTTE précise qu'il est nécessaire d'attendre de connaître le montant des subventions données par l'ensemble des financeurs avant d'organiser ce festival car si les subventions escomptées ne sont pas reçues en totalité, il faudra modifier les prévisions artistiques et organiser ce festival afin de le pérenniser.

Monsieur CHAILLON dit qu'il connaît la situation d'une ville du Haut Doubs qui a fait 50 entrées payantes lors d'un festival.

Monsieur le Maire répond que certaines manifestations fonctionnent dans certaines villes et pas dans d'autres, comme par exemple le cinéma en plein air qui attirait des foules dans les villages extérieurs mais qui n'a jamais intéressé les polinois.

Monsieur SAILLARD pense que si la Ville ne prend pas de risque, rien ne sera jamais organisé !

Monsieur BONNOTTE ajoute que le Moulin de Brainans aidera le Comité des Fêtes pour ce festival.

Monsieur CHAILLON informe l'Assemblée de l'achat d'une scène par la Ville d'Arbois qui redoute la même idée que Poligny. Il demande à nouveau qui payerait un éventuel déficit ?

Monsieur BONNOTTE répond qu'il serait de bon ton de se décider et qu'il existe une assurance par rapport à la production en cas de déficit.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

9/ Débat d'Orientation Budgétaire

Présentation de la note par Madame Christine GRILLOT

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de 3 500 habitants et plus, doivent organiser un débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget. Ce débat doit intervenir dans le délai maximum de 2 mois précédant le vote du budget, c'est une formalité substantielle de la procédure budgétaire.

Dans un premier temps, il vous est proposé d'examiner les résultats financiers de l'année 2009 puis, dans un second temps, il vous est proposé d'entamer une réflexion sur les orientations budgétaires de l'année 2010.

Le Compte Administratif 2009 du budget général fait apparaître les résultats suivants :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Chapitre	CA 2009
Atténuation de charges	013	83 330.05 €
Produits de services	70	177 366.61 €
Travaux en régie	72-042	69 767.31 €
Autres opérations d'ordre	042	206 089.82 €
Impôts et taxes	73	2 639 047.10 €
Dotations	74	1 331 437.81 €
Autres produits	75	596 940.71 €
Gains de change	76	0.00 €
Produits exceptionnels	77	60 465.54€
TOTAL		5 164 444.95 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Chapitre	CA 2009
Dépenses à caractère général	011	1 195 636.69 €
Frais de personnels	012	1 991 278.94 €
Autres charges de gestion courante	65	630 178.12 €
Charges financières	66	173 004.65 €
Charges exceptionnelles	67	64 215.20 €
Amortissements 042	68	174 356.30 €
Autres opérations d'ordre	042	241 200.54 €
Dépenses imprévues	022	0 €
Virement en investissement (pour mémoire)	023	1 171 750.82 €
TOTAL		4 469 870.44 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Chapitre	CA 2009
Virement de fonctionnement	001	1 171 750.82 € pour mémoire
Dotations, Fonds divers	10	1 114 538.03 €
Subventions d'Investissement	13	676 897.30 €
Opérations d'ordre chapitres 16-13-19-21	040	241 200.54 €
Emprunts, cautions étudiantes	16	11 208.51 €
Immobilisations corporelles	21	195.00 €
Avances sur commandes immos corporelles	23	3 083.11 €
Amortissements - 040	28	174 356.30 €
Ventes terrains	024	0 €
TOTAL		2 221 478.79 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Chapitre	CA 2009
Opérations d'ordre entre sections (travaux régie)	13-21-040	69 767.31 €
Capital des emprunts	16	516 057.05 €
Cautions étudiantes	16	16 065.47 €
Frais d'études - logiciels	20	8647.08 €
Immobilisations corporelles	21	434 570.85 €
Immobilisations en cours	23	1 021 648.17 €
TOTAL		2 276 685.75 €

Ce compte administratif fait apparaître le résultat suivant : (en K€)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 164.44
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 469.87
RESULTAT N-1 (après couverture déficit investissement)	627.53
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 322.10
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 221.48
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 276.68
RESULTAT N-1	- 889.64
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 944.84
RESULTAT GLOBAL	377.26

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2010, il est proposé à l'Assemblée les variations suivantes :

Recettes de fonctionnement :

- si l'on n'augmente pas la fiscalité, les recettes varieront de 38 532 €,
- si l'on augmente la fiscalité de 1 %, les recettes varieront de 54 322 € environ,
- si l'on augmente la fiscalité de 2% les recettes varieront de 70 113 € environ,
- si l'on augmente la fiscalité de 3% les recettes varieront de 85 904 € environ

D'autre part, il est possible de poursuivre comme les années précédentes, l'introduction dès le Budget Primitif, de l'excédent dégagé au compte administratif de 377 260 €.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les montants peuvent varier de la même façon que les recettes susvisées. Le montant de l'excédent de fonctionnement viré en investissement pourrait évoluer selon la variation ou non de la fiscalité.

On peut alors se demander, s'il est possible de virer également en investissement l'excédent de 377 260 € dégagé au compte administratif : cela signifierait que la part de fonctionnement affectée à l'investissement pourrait varier selon la variation ou non de la fiscalité.

Le montant des recettes d'investissement est également variable selon les choix optionnels proposés en section de fonctionnement. Si l'on introduit dès le BP l'excédent 2009, il faut tenir compte des « restes à réaliser de recettes 2009 »

Selon les priorités retenues par le Conseil Municipal, et après avoir inscrit les dépenses obligatoires (capital des emprunts : 511 280 €, cautions étudiantes 20 000 €) **le montant des dépenses d'investissement** est lui aussi variable.

Plusieurs questions peuvent alors se poser :

- 1) Quelles dépenses réaliser avec ces crédits d'investissement ?
- 2) Est-il judicieux de poursuivre le désendettement de la ville ? si oui, à quelle hauteur ?
- 3) Prévoit-on la réalisation d'un emprunt ? si oui, à quelle hauteur ?

Monsieur CHAILLON demande si une étude de faisabilité a été réalisée pour la maison de santé ?

Monsieur le Maire répond que ce projet est engagé depuis deux ans, qu'il y a déjà eu trois réunions avec les professionnels et qu'une 4^{ème} réunion va bientôt avoir lieu. De plus, plusieurs conseillers municipaux ont visité d'autres maisons de santé notamment à Mouthe, un travail de concertation avec l'hôpital a été mis en place et le successeur du laboratoire d'analyses Stenger s'associe au projet : nous aurons donc un pôle santé proche de l'hôpital. Un cabinet d'études travaille actuellement sur l'implantation possible de la maison de santé et sur l'estimation de son coût. Le pôle d'excellence rural est relancé pour 3 ans par l'Etat et la Ville présentera un projet de maison de santé au mois d'août prochain. Nous aurons deux échéances dans ce projet :

- d'ici 1 mois, le cabinet d'études va rendre ses conclusions sur l'étude de faisabilité, l'agence régionale de santé y sera associée et parallèlement un comité de pilotage va être créé ;
- fin 2010, un architecte produira des plans de la future maison de santé et le laboratoire privé d'analyses médicales se construira en 2011-2012. La maison de santé ouvrira ses portes en 2013.

Monsieur CHAILLON s'interroge sur la nécessité de ce type d'équipement sachant que 2 médecins ont déjà construit des cabinets privés, 4 d'entre eux se sont installés dans des cabinets neufs. Il se demande si la Ville n'arrive pas un peu trop tard ?

Monsieur le Maire répond que 2 médecins sont proches de la retraite, les cabinets médicaux peuvent être aisément transformés en pavillon.

Monsieur CHAILLON répond qu'il y a peut-être un problème de temporisation.

Monsieur le Maire explique qu'à Morteau, sur 12 cabinets médicaux, 10 ont été occupés en 6 mois donc il faudra prévoir une maison de santé évolutive car ce type de projet attire les professionnels : c'est la tendance des jeunes professionnels de santé avec une mutualisation des services.

Monsieur CHAILLON pense que l'on réinvente la pépinière médicale. Monsieur CHAILLON demande à nouveau si l'étude de faisabilité a déjà été faite ?

Monsieur le Maire répond que oui, que l'on a dépassé ce stade.

Monsieur CHAILLON ajoute qu'il est primordial de mieux servir la population avec une garde médicale sur place.

Monsieur le Maire répond qu'il lui semble que les gardes médicales dépassent les compétences de ce conseil municipal. Le premier objectif est de renforcer le pôle santé de Poligny et de maintenir de l'attractivité pour la ville : le regroupement de professionnels attire les populations.

Monsieur le Maire ajoute qu'il espère 33 % de subvention de l'Etat dans le cadre du PER et une subvention régionale par le biais du Contrat de Pays ainsi qu'une subvention du Conseil Général qui suit toujours ce type de projet. Il pourrait donc y avoir 50 % de subventions totales et l'opération serait équilibrée par la contraction d'un emprunt qui serait financé par le remboursement des loyers des professionnels. Il ajoute que

l'équipe municipale sera vigilante sur ce projet sans avoir recours à des promoteurs comme l'ont fait les Rousses.

Monsieur CHAILLON confirme que les projets de maison de santé seront soutenus par la majorité régionale.

Monsieur le Maire répond qu'il est satisfait et rassuré de savoir que quelque soient les vainqueurs des élections régionales, la maison de santé de Poligny sera soutenue financièrement.

Monsieur le Maire explique que les investissements contenus dans le DOB ne sont que des propositions.

Monsieur CHAILLON réclame le détail des investissements dans le documents du budget primitif.

Monsieur le Maire répond qu'ils y seront de façon certaine.

Monsieur CHAILLON demande ce qu'est le podium mobile ?

Monsieur BONNOTTE répond que le podium utilisé traditionnellement pour les concerts d'été appartient à la Ville de Lons le Saunier et qu'il ne sera plus prêté cet été. La remorque actuelle ne suffit plus car les groupes veulent être abrités.

Monsieur CHAILLON pensent que l'on pourrait faire 16 000 € d'économies en n'achetant pas la vidéo protection.

Madame ROY demande où en est la démolition de la maison Bonnivard ?

Monsieur le Maire répond que cet investissement n'est pas inscrit dans la liste proposée au DOB car c'est une liste non exhaustive, néanmoins, il pense qu'il faudrait prévoir cette dépense lors du BP.

Monsieur CHAILLON est ravi de l'inscription de 37 000 € pour la réalisation des trottoirs route de Lons jusqu'au camping. Il demande s'il y aura contraction d'un emprunt ?

Monsieur le Maire répond qu'il devrait y avoir recours d'un emprunt compris entre 500 000 et 700 000 €.

Monsieur CHAILLON répond que le recours à l'emprunt empêchera la Ville de végéter car selon lui, l'emprunt est utile lorsque l'on fait des choses utiles.

Monsieur le Maire répond que l'opposition n'a pas toujours tenu ce type de discours.

Monsieur CHAILLON dit que le montant des emprunts a un impact sur la section de fonctionnement car les intérêts sont prévus en fonctionnement et il est aussi lié à la fiscalité, notamment à l'effort fiscal qui dépend aussi des investissements prévus.

Monsieur le Maire répond que les dotations de l'Etat, comme la DGF, sont liées à l'effort fiscal (plus on augmente les taux de fiscalité, plus les dotations de l'Etat augmentent) et non pas aux emprunts. Toutefois, on ne peut pas augmenter fortement la fiscalité des polinois car nous sommes dans une période économique difficile. De plus, les investissements prévus en 2010 sont fortement subventionnés (cinéma, Jacobins) et on se lance sur une étude sur le devenir des Jacobins car il faut convaincre la DRAC d'aider la Ville à hauteur de 40 % comme cela fut le cas pour les travaux de rénovation du bâtiment, afin que les autres financeurs aident aussi la Ville. Les travaux relatifs à la réhabilitation extérieure des Jacobins étaient inscrits dans un contrat de plan Etat/Région, ce qui n'est pas le cas pour la rénovation extérieure du bâtiment. Monsieur le Maire craint que la Région ne soutienne pas le projet de rénovation extérieure car elle déploie déjà de nombreux financements sur le nord franc-comtois.

Monsieur CHAILLON répond que la Ville de Poligny n'a pas à se plaindre du soutien financier de la Région : il remercie Messieurs COLLIN et LEHMANN pour leurs interventions auprès de l'assemblée régionale qui ont permis d'obtenir de larges crédits régionaux pour soutenir les investissements polinois.

Monsieur le Maire ajoute que les grands projets polinois ont été défendus sous la mandature régionale de Jean François Humbert.

Monsieur CHAILLON s'étonne de l'évolution des dépenses de personnels : une diminution eut lieu en 2005 du fait des transferts de compétences et de personnels à la Communauté de Communes du comté de Grimont, mais les dépenses ont par la suite rattrapé le niveau antérieur à 2005. Il se demande pourquoi ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de créations de postes (à la police par exemple), du vieillissement du personnel et du transfert des personnels de la forêt sur le budget général.

Monsieur CHAILLON est surpris du rattrapage des dépenses de personnels antérieures à 2005 car l'un des objectifs des transferts était de réduire les dépenses de personnels.

Madame GRILLOT ajoute qu'entre 2006 et 2007, ont eu lieu plusieurs embauches : une responsable des ressources humaines, un archiviste pendant une année complète, une personne aux espaces verts, une personne au service scolaire.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a remarqué un affolement du chapitre des dépenses de personnels depuis plusieurs mois, et qu'il fournira une analyse approfondie pour le prochain conseil.

Monsieur CHAILLON pense que le problème des collectivités est lié à l'augmentation des tâches de contrôle de gestion pour les personnels au détriment de la performance des agents. L'Etat impose de fait une hausse des dépenses de personnels des collectivités.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la prise d'acte de la réalisation du débat d'orientation budgétaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- SCHOPFHEIM a annulé sa venue le 28 mars prochain car c'est la veille de Pâques. Cet événement sera repoussé.

- Une gerbe va être déposée le 30 mars à 17h45 sur la plaque de Koöpfler, grande rue.

- Les barrières du parking Weber ont été enlevées pour le week-end de la fête de la bière, par mesure de prévention. Elles seront remontées lundi matin.

- Le dépouillement des votes pour le nom du cinéma aura lieu lundi 22 mars à 17h45 au salon d'honneur de l'hôtel de ville.

- Le prochain conseil municipal, dont la date avait été prévue le 9 avril, est repoussé au 12 avril à 20h, du fait du repas des bénévoles de la percée du vin jaune, qui a lieu à cette même date.

- Deux candidats ont remis une offre pour la DSP cinéma : la commission d'ouverture des plis sera réunie début avril.

La séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Véronique LAMBERT

Dominique BONNET

NOTE DE LA DIRECTION GENERALE : le procès-verbal de séance figurant au registre des délibérations est consultable au secrétariat général par tout administré. La présente séance portant le n° 18 comporte les extraits de délibérations suivants :

n° 18 convocation du conseil

n° 19

n° 20 approbation de la 7^{ème} modification du P.O.S.

n° 21 acquisition des parcelles AR 510 et ZE 51

n° 22 cession des parcelles AP 802 et 803

n° 23 dénomination de l'accueil de loisirs sis à l'école des Perchées

n° 24 participation communale aux classes transplan tées

n° 25 élection d'un membre suppléant de la commissi on chargée d'examiner les candidatures et les offres pour la délégation de service public liée à la gestion et l'exploitation du futur cinéma

n° 26 subvention au Comité des Fêtes de Poligny

n° 27 débat d'orientations budgétaires 2010